

GROUPE BROSSARD

Bilan consolidé en normes IFRS (en milliers d'euros)

Actif	30/06/2010	30/06/2009
	12 mois	12 mois
Actifs non courants		
Ecarts d'acquisition (note 2)	25 995	27 520
Immobilisations incorporelles (note 3)	86 315	86 263
Immobilisations corporelles (notes 4 et 5)	10 404	33 186
Actifs financiers (note 6)	2 566	881
Total Actifs non courants	125 280	147 850
Actifs courants		
Clients et comptes rattachés (note 7)	20 158	18 149
Stocks et en cours (note 8)	6 450	16 744
Créances d'impôt sur les bénéficiaires (note 20)	1 015	-
Autres débiteurs (note 9)	7 742	9 647
Valeurs mobilières de placement et dépôts court terme (note 10)	1 804	5 100
Disponibilités (note 10)	570	1 203
Total Actifs courants	37 739	50 843
Total actifs des activités abandonnées (note 18bis)	27 187	
Total de l'actif	190 206	198 693
Passifs		
Capitaux propres		
Capital (note 11)	50 666	50 666
Primes	3 763	3 763
Réserves (note 11)	6 767	5 855
Actions propres (note 11)	-1 258	-1 332
Résultat net - part du groupe	1 061	912
Capitaux propres - part du groupe	60 999	59 864
Intérêts minoritaires	8	74
Capitaux propres consolidés	61 007	59 938
Passifs non courants		
Autres empr. & dettes financières à long & moyen terme (note 14)	22 877	45 984
Retraites et avantages assimilés (note 13)	671	1 038
Provisions pour risques et charges non courantes (note 12)	44	875
Impôts différés passifs (note 20)	26 440	26 697
Autres dettes à long terme		
Total Passifs non courants	50 032	74 594
Passifs courants		
Fournisseurs et comptes rattachés (note 15)	18 825	13 212
Part à moins d'1 an des empr. à long et moyen terme (note 14)	14 060	11 875
Provisions pour risques et charges courantes (note 12)	937	-
Crédits court terme et découverts bancaires (note 14)	168	8 134
Affacturage	18 093	15 615
Autres créditeurs (note 16)	11 854	15 325
Total Passifs courants	63 937	64 161
Total Passifs des activités abandonnées (note 18bis)	15 230	
Total du passif	190 206	198 693

GROUPE BROSSARD

Compte de résultat consolidé en normes IFRS	30/06/2010	30/6/2009	30/06/2009
	12 mois	Retraité	12 mois
		des activités	
		abandonnées	
		en 2010	
Chiffre d'affaires	66 431	69 832	118 897
Autres produits de l'activité	455	1 086	1 263
Achats consommés	-26 935	-25 331	-43 064
Charges de personnel	-14 816	-17 423	-28 606
Autres achats et charges externes	-16 302	-15 053	-28 717
Impôts et taxes	-1 575	-1 916	-3 073
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-1 423	-1 846	-4 227
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	-479	-2 869	-3 982
Autres produits et charges d'exploitation	148	-88	-533
Résultat opérationnel courant	5 504	6 392	7 958
Autres produits et charges opérationnels (note 18)	2 503	-362	-452
Résultat opérationnel	8 007	6 030	7 506
Produit de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	9	217	217
Coût de l'endettement financier brut (note 19)	-2 532	-4 410	-5 200
Coût de l'endettement financier net	- 2 523	-4 193	-4 983
Autres produits et charges financiers	357	-1 359	-1 359
Charge ou produit d'impôt (note 20)	-2 239	-204	-250
Résultat net avant résultat des activités abandonnées	+3 602	+274	+914
Résultat net des activités abandonnées	-2 540	640	-
Résultat net	+1 062	+914	+914
▪ Part du groupe	+1 061	+912	
▪ Intérêts minoritaires	+1	+2	
Résultat par action	<u>s/activités poursuivies</u>	<u>global</u>	<u>global</u>
▪ Non dilué	0,67	0,20	0,17
▪ Dilué	0,67	0,20	0,17

En l'absence de gains et de pertes comptabilisés directement en capitaux propres, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009 et des six premiers mois de l'exercice clos le 30 juin 2010, l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, requis par la norme IAS 1 révisée, apparaît sans objet.

Le résultat net des activités abandonnées est imputable en totalité à la part du groupe.

GROUPE BROSSARD

(en milliers d'euros)

Tableau consolidé des flux de trésorerie (normes IFRS)	<u>30/06/2010</u>	<u>30/06/2009</u>
	<u>12 mois</u>	<u>12 mois</u>
Flux de trésorerie liés à l'activité :		
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	1 062	914
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	5 744	3 804
-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	-479	1 284
-/+ Plus et moins-values de cession	-120	-112
Capacité d'autofinancement <u>après</u> coût de l'endettement financier brut et impôt	6 207	5 890
+ Coût de l'endettement financier brut	3 351	5 200
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	9	250
Capacité d'autofinancement <u>avant</u> coût de l'endettement financier brut et impôt	9 567	11 340
- Impôts versés	-162	-636
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité :		
- stock	-582	4 978
- créances	-2 370	26 458
- dettes (y compris dette liée aux avantages au personnel)	9 129	-26 154
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (1)	15 582	15 986
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-453	-3 860
- Décaissements liés aux acquisitions de titres de participations	-800	-510
- Décaissements liés aux acquisitions de parts subordonnées (titrisation)		6 343
+ Encaissements liés aux cessions de parts subordonnées (titrisation)		6 343
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	499	364
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (2)	-754	2 337
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
- Dividendes versés	-1	-5 539
+ Sommes reçues lors de l'augmentation de capital		
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options		
+ Sommes reçues lors de l'exercice des BSA		
-/+ Rachats et reventes d'actions propres		
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts		15 480
+ Variation titrisation		-
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	-15 918	-21 156
- Intérêts financiers bruts versés (y compris contrats de location financement)	-3 351	-5 102
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (3)	-19 270	-16 317
Incidence des variations de cours des devises (4)		
Incidence des variations de périmètres	420	
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (1) + (2) + (3) + (4)	-4 021	2 006
TRESORERIE OUVERTURE	6 296	4 290
TRESORERIE CLOTURE (note 10)	2 275	6 296

N.B. : La quote part des flux nets de trésorerie correspondant aux activités abandonnées est présentée en note 18bis

GROUPE BROSSARD

(en milliers d'euros)

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

30 juin 2009

	Capital	Primes	Réserves	Actions propres	Total groupe	Intérêts minoritaires	Total
Solde au 1^{er} juillet 2008	50.666	9 310	5 847	-846	64 977	74	65 051
Autres		-9	9		0		0
Résultat net consolidé - part du groupe			912		912	2	914
Dividendes		-5 538			-5 538	-2	-5 540
Augmentation de capital							
Actions propres				-486	- 486		-486
Solde au 30 juin 2009	50 666	3 763	6 768	-1 332	59 865	74	59 939

(en milliers d'euros)

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

30 juin 2010

	Capital	Primes	Réserves	Actions propres	Total groupe	Intérêts minoritaires	Total
Solde au 1^{er} juillet 2009	50 666	3 763	6 768	-1 332	59 865	74	59 939
Autres							
Résultat net consolidé – part du groupe			1 060		1 060	1	1 061
Dividendes							
Augmentation de capital							
Variation de périmètre (La Pizza de Manosque)						-67	-67
Actions propres				74	74		74
Solde au 30 juin 2010	50 666	3 763	7 828	-1 258	60 999	8	61 007

Il n'a pas été procédé, au titre des périodes présentées ci-dessus, à l'enregistrement de gains et pertes directement en capitaux propres.

- NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

FAITS CARACTERISTIQUES :

Les principaux faits caractéristiques concernent :

- La cession des activités surgelés du groupe BROSSARD (voir notes 2.2.4, 18bis et 31)
- L'évolution des litiges Evial Nature (voir note 30.1)
- Le dénouement du contrôle fiscal (voir note 30.2)
- L'indemnité Galec (voir note 30.3)
- La cession de la majorité du capital de la SAS Pizza de Manosque (ex Sigal) (voir note 1)

1. GENERALITES

1.1 DECLARATION DE CONFORMITE

En application du règlement n°1606/2002 du Conseil Européen et du Parlement Européen, relatif à l'application des normes comptables internationales IFRS, adopté le 19 juillet 2002, le groupe BROSSARD a fait le choix, dès son premier exercice, d'une durée exceptionnelle de 8, 5 mois, ouvert le 15 octobre 2005, date de constitution de la société BROSSARD, et clos le 30 juin 2006, de préparer ses comptes consolidés selon les normes comptables internationales IFRS. Ce choix a été systématiquement reconduit depuis.

Ce choix, qui a été opéré conformément à l'option ouverte par l'article L. 233-24 du Code de commerce, permet au groupe BROSSARD de se conformer aux meilleures pratiques en matière d'information comptable et financière. Il permettait, en outre, au groupe BROSSARD d'assurer un traitement homogène de l'information publiée lorsque la société SAVEURS DE FRANCE était tenue de publier des comptes consolidés établis selon les normes comptables internationales IFRS.

L'information présentée dans ce document a été préparée conformément au référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne au 30 juin 2010, qui pourrait faire l'objet de modifications ou d'interprétations ultérieures. Les nouvelles normes, IAS 1 révisée « Présentation des états financiers », IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises », IAS 27 révisée « Etats financiers consolidés et individuels », IFRS 8 « Secteurs opérationnels », et l'amendement à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir », tels qu'adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009 ou du 1^{er} juillet 2009, ont été appliqués par le groupe Brossard. Ces normes et amendements ont un impact limité sur l'information financière du groupe Brossard.

Le groupe BROSSARD n'a pas appliqué par anticipation les normes, interprétations et amendements, adoptés par l'Union européenne au 30 juin 2010, et d'application non obligatoire pour les besoins de l'établissement de ses comptes consolidés couvrant la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010. Compte tenu des activités du groupe BROSSARD, ces textes n'auront pas d'incidence significative sur ses états financiers lors de leur première application.

L'établissement des états financiers consolidés couvrant la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 et préparés conformément aux normes IFRS implique que le groupe BROSSARD procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et des passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et circonstances peuvent amener le groupe à revoir ses estimations.

Les comptes consolidés du groupe BROSSARD couvrant la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

1.2 GESTION DU CAPITAL

La politique de gestion du capital du groupe BROSSARD consiste à mettre en œuvre des décisions visant à maximiser la création de valeur.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009, le conseil d'administration, sur autorisation de l'assemblée générale, a décidé une attribution gratuite d'actions assortie des conditions suivantes : une période d'acquisition et une obligation de conservation (cf. note 28 : Attribution gratuite d'actions).

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, aucune opération n'a affecté le capital de la société Brossard.

2. PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Première application des normes IFRS

La société SA BROSSARD ayant été constituée le 15 octobre 2005 - date coïncidant avec l'ouverture de son premier exercice - et n'ayant, par définition, pas connu d'existence antérieure, son premier exercice, clos le 30 juin 2006, n'a pas donné lieu à l'information comparative prévue par la norme IFRS 1.

Dans ces conditions, les dispositions de première application prévues par la norme IFRS 1, devant notamment conduire à présenter les ajustements, résultant du passage du référentiel comptable antérieur aux normes comptables internationales IFRS, sur les capitaux propres et sur les postes d'actif et de passif, à la date de transition aux IFRS, ainsi que sur les résultats de l'exercice comparatif, étaient donc sans objet. De même, la question de la prise en compte, à titre optionnel, des exceptions à l'application rétrospective de certaines normes IFRS (IFRS 3, IFRS 2...) à la date de transition aux IFRS ne s'est pas posée.

2.2 Consolidation

2.2.1. Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers des sociétés exclusivement contrôlées par le groupe BROSSARD sont intégrés globalement. Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées.

Le périmètre de consolidation du groupe Brossard n'a connu aucune évolution au cours de l'exercice, étant précisé que la société Pizza de Manosque est désormais mise en équivalence du fait de la cession de la majorité du capital à son dirigeant.

2.2.2. Dates d'arrêtés et durée des exercices

Les comptes consolidés du groupe BROSSARD arrêtés au 30 juin 2010 couvrent la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010.

Les comptes consolidés du groupe BROSSARD arrêtés au 30 juin 2009 couvrent la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.

2.2.3. Regroupements d'entreprises

Les opérations de regroupements sont comptabilisées à leur juste valeur, selon la méthode de la réestimation totale.

2.2.4. Activités abandonnées

Le 6 août 2010, le groupe BROSSARD a cédé ses activités surgelées au groupe ALFESCA. Le périmètre concerné a trait aux sites industriels de Castelsarrasin (82), du Neubourg (27) ainsi qu'à une partie des services généraux et des forces commerciales et marketing situées à Paris et Le Neubourg.

En application de la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), les comptes de résultat du groupe BROSSARD au 30 juin 2009 et au 30 juin 2010 font apparaître, sur une ligne distincte (Résultat net des activités abandonnées), les résultats nets dégagés par les activités cédées au cours de ces deux exercices. La cession de ces activités devant se traduire par une moins-value au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, il a été constitué, dans un souci de prudence, les provisions pour dépréciation d'actifs permettant de refléter, dès le 30 juin 2010, les moins-values latentes correspondantes. Le résultat net des activités abandonnées est détaillé en note 18bis.

Le bilan consolidé du groupe BROSSARD au 30 juin 2010 comporte deux lignes distinctes (Actifs abandonnés et passifs abandonnés) dans lesquelles sont regroupés l'ensemble des actifs et passifs appelés à être cédés. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, ce reclassement n'a pas été mis en œuvre de manière rétrospective au 30 juin 2009. Les actifs abandonnés et les passifs abandonnés sont détaillés en note 18bis. Le tableau des flux de trésorerie consolidé du groupe BROSSARD ne comporte pas de rubrique spécifique aux activités abandonnées ; les impacts globaux inclus dans les principaux sous-totaux de ce tableau sont repris en note 18bis.

2.3. Modes et méthodes d'évaluation

2.3.1. Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition, positifs ou négatifs, représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part acquise dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables à la date d'acquisition. Dans le cadre d'une démarche commune à celle décrite ci-dessous à propos des marques BROSSARD et SAVANE (cf. infra §.2.3.2), et se fondant sur une méthodologie identique à celle retenue par le cabinet SORGEM au 1^{er} janvier 2006, les écarts d'acquisition font l'objet chaque année de tests de dépréciation pour déterminer si leur valeur nette comptable n'excède pas leur valeur de recouvrement.

Au 30 juin 2010, la méthodologie décrite à l'alinéa précédent a été appliquée aux écarts d'acquisition, sous déduction de celui attaché aux activités surgelées cédées. Son montant figure à la note 2.

Les écarts d'acquisition négatifs sont constatés en résultat l'année de l'acquisition.

2.3.2. Immobilisations incorporelles

Marques BROSSARD et SAVANE

Les marques BROSSARD et SAVANE, dont la détention par le groupe BROSSARD trouve son origine dans l'acquisition du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD, sont, compte tenu notamment de leur protection juridique, de leur notoriété, de leur positionnement sur le marché, de leur degré d'exposition aux aléas conjoncturels, de leurs perspectives de rentabilité à long terme et des dépenses de publicité dont elles bénéficient, des actifs incorporels à durée de vie indéfinie qui ne sont pas amortis. Ces actifs font donc l'objet d'un test annuel de dépréciation et plus fréquemment lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'intervenir, selon les modalités de la norme IAS 36, afin de s'assurer que leur valeur comptable n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. Dans un souci d'homogénéité et de permanence des méthodes, l'évaluation de ces marques repose sur des modalités de mise en œuvre identiques à celles développées, au 1^{er} janvier 2006, par le cabinet SORGEM, spécialiste de l'évaluation des marques ; elle tient notamment compte, sur une base pondérée, des facteurs clés de succès (visibilité, innovation, communication) qui sont attachés à ces marques et de leurs contributions aux résultats du groupe BROSSARD. La méthodologie retenue consiste à valoriser les actifs incorporels, toutes natures confondues, y compris écart d'acquisition, à partir de la somme actualisée des revenus qui leur sont attribuables. Pour cela, l'approche conduit :

- à déterminer, à partir des estimations de résultats prévisionnels dégagés par l'activité, la part attribuable aux actifs incorporels,
- à déterminer la valeur correspondante des actifs incorporels, par voie d'actualisation, sur un horizon explicite de 5 années, des résultats prévisionnels y afférents et de prise en compte d'une valeur terminale (capitalisation du résultat actualisé de la dernière année),

- à opérer le partage de la valeur des actifs incorporels entre les marques et les autres actifs incorporels (écart d'acquisition), et
- à recouper, pour validation, les valeurs de marques ainsi obtenues sur la base des taux de redevance de marque implicites, appliqués aux prévisions de chiffres d'affaires. Ces valeurs sont susceptibles, le cas échéant, de faire l'objet d'ajustements permettant de mettre en évidence des taux de redevance de marque implicites, conformes aux pratiques généralement observées.

La valeur nette comptable des marques BROSSARD et SAVANE soumise à test de dépréciation n'a pas varié au cours de l'exercice clos au 30 juin 2010 dans la mesure où le groupe BROSSARD conserve l'entière propriété de ces deux marques à l'issue de la cession des activités surgelées. Au 30 juin 2010, la méthodologie décrite aux alinéas précédents a été appliquée aux marques BROSSARD et SAVANE sur la base du nouveau périmètre d'activité.

Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche et développement sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts de développement associés aux nouveaux produits ne donnent pas lieu à activation (ou à capitalisation) dans la mesure où la preuve que ces produits dégageront des bénéfices futurs ne peut pas être établie tant qu'ils ne sont pas commercialisés.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres actifs incorporels acquis par le groupe sont comptabilisés au coût d'origine, moins les amortissements cumulés et les pertes de valeur éventuelle.

2.3.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'origine pour le groupe, que ce soit le coût d'acquisition ou le coût de production. Les frais financiers ne sont pas incorporés dans le coût de revient.

Conformément à la norme IAS 16 relative aux immobilisations corporelles, le groupe applique la méthode des composants qui concerne les constructions et certains matériels et outillages.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des diverses catégories d'immobilisations, sans prise en compte de leur valeur résiduelle. Les principales durées d'utilisation retenues, sont les suivantes :

Catégorie	Durée
Aménagements de terrain	10 à 25 ans
Constructions et leurs composants	10 à 25 ans
Installations et agencements des constructions	4 à 20 ans
Matériel et outillage et leurs composants	2 à 25 ans
Matériel de bureau et informatique	2 à 5 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Autres immobilisations	3 à 10 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

2.3.4. Contrats de location

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs loués.

Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles.

Les contrats de location pour lesquels une partie significative des risques et avantages inhérents à la propriété sont effectivement conservés par le bailleur sont classés en contrat de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés en charges de la période dans le compte de résultat.

Dans le cadre d'opérations de cession-bail suivies d'une location financement, les plus-values de cession, contrepartie de la réévaluation des immobilisations corporelles, sont comptabilisées en produits constatés d'avance à la date de cession et enregistrées en résultat en « autres produits et charges d'exploitation » sur la durée du contrat de location.

2.3.5. Dépréciations des actifs

Des dépréciations sont enregistrées en complément des amortissements comptabilisés lorsque la valeur comptable des actifs ci-dessus excède la valeur de recouvrement. Cette comparaison s'effectue en regroupant les actifs par unités génératrices de trésorerie (UGT), celles-ci correspondant aux activités du groupe produisant des flux de trésorerie autonomes.

La valeur de recouvrement est déterminée à partir du montant le plus élevé du prix de cession des actifs ou des unités génératrices de trésorerie et de leur valeur d'usage. Cette dernière correspond à l'actualisation des flux de trésorerie engendrés par ces actifs ou ces unités.

Compte tenu de son organisation et de la nature des flux de trésorerie générés par le groupe BROSSARD, il a été considéré que ce dernier était constitué d'une seule UGT.

2.3.6. Stocks

Les stocks de matières premières et emballages sont évalués à leur prix d'achat moyen pondéré.

Les stocks de produits finis sont évalués à leur prix de revient. Les prix de revient comprennent les coûts directs de matières premières et d'emballages, les charges de main-d'œuvre directe et les autres charges directes et indirectes de production.

Dans tous les cas, la valeur de ces stocks n'excède pas leur valeur nette réalisable.

2.3.7. Instruments financiers

Les actifs financiers sont principalement constitués par des créances, des disponibilités et des valeurs mobilières de placement. Les créances provenant de l'activité du groupe sont évaluées au coût amorti qui, compte tenu de leur échéance à court terme, s'identifie à leur valeur nominale complétée, le cas échéant d'une dépréciation estimée en fonction du risque de non recouvrement.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur, les ajustements de juste valeur étant comptabilisés en résultat.

A chaque date de clôture, le groupe BROSSARD apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier. L'indication objective de dépréciation résulte d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif, générateur de pertes et ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier. À ce titre, la disparition d'un marché actif pour les instruments financiers détenus par le groupe BROSSARD constitue une indication de dépréciation.

Les passifs financiers sont constitués par des dettes d'exploitation et des dettes financières évaluées au coût amorti. Les dettes d'exploitation ayant des échéances inférieures à un an, leur valeur nominale peut être considérée comme très voisine de leur coût amorti.

Le groupe est susceptible d'utiliser des instruments dérivés (swap de taux d'intérêt) pour couvrir le risque de taux d'intérêt. Ces instruments dérivés qui permettent de transformer un endettement à taux variable en un endettement à taux fixe constituent des instruments de couverture de flux de trésorerie ; ils figurent au bilan à leur juste valeur, que celle-ci soit positive ou négative.

Le groupe BROSSARD a fait le choix, en présence d'instruments de couverture de flux de trésorerie futurs répondant aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, de ne pas faire application des dispositions relatives

à la comptabilité de couverture ; dans ces conditions, les variations de valeur de tels instruments de couverture, observées entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, ont un impact, positif ou négatif, sur le résultat consolidé.

Titrisation

Le programme de titrisation des créances commerciales, mis en place en 2005, s'est achevé en juillet 2008.

Affacturage

Dans le prolongement de l'abandon, en juillet 2008, de son programme de titrisation de créances commerciales, le groupe BROSSARD a mis en place un contrat d'affacturage pour un montant plafonné à 50.000 K€. Dans ce cadre, la norme IAS 39 prévoyant que la décomptabilisation des actifs financiers est soumise, entre autres choses, au transfert des risques et avantages liés à la propriété des actifs cédés, les créances commerciales cédées en application dudit contrat ne font l'objet d'aucune déconsolidation dès lors que le groupe BROSSARD conserve notamment le risque d'irrecouvrabilité associé aux créances cédées.

L'affacturage se traduit dans les comptes consolidés par :

	<u>30/06/10</u>	<u>30/6/09</u>
- Des actifs courants correspondant aux dépôts de garantie	2.894	4.875
- Des passifs courants correspondant aux créances données en affacturage	18.093	15.615

2.3.8. OBSAR

Il est rappelé que l'emprunt OBSAR a été soldé en décembre 2008. En conséquence, les obligations à bons de souscription d'actions remboursables (OBSAR) n'existent plus depuis cette date.

2.3.9. Imposition différée

En présence d'actifs ou de passifs dont la valeur au bilan diffère de la valeur fiscale, des actifs et des passifs d'impôt sont enregistrés dans les conditions suivantes :

- tous les passifs d'impôts sont comptabilisés,
- les actifs d'impôts sur ces différences ainsi que ceux relatifs aux reports déficitaires ne sont enregistrés que si leur récupération est probable.

En présence d'une convention d'intégration fiscale, les actifs et passifs d'impôts différés donnent lieu à compensation sur l'exercice en cours.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont ajustés en fin d'exercice en fonction des derniers taux d'impôts votés. Les conséquences des changements de taux sont constatées en résultat.

2.3.10. Provisions pour risques et charges

Les risques et charges résultant d'obligations existantes à la clôture de l'exercice, dont la réalisation est probable et dont l'estimation est fiable sont provisionnés.

Les risques et charges éventuels ne sont pas comptabilisés. Lorsqu'ils sont significatifs, ils font l'objet d'une information séparée en notes annexes.

2.3.11. Avantages du personnel

Types de régimes

> Régimes à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels le groupe verse des cotisations définies à différents organismes sociaux. Les cotisations sont versées en contrepartie des services rendus par les salariés au titre de l'exercice. Elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues, selon la même logique que les salaires et traitements. Les régimes à cotisations définies, ne générant pas d'engagement futur pour le groupe, ne donnent pas lieu à la constitution de provisions.

> Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi qui garantissent aux salariés des ressources complémentaires par le biais de conventions collectives. Cette garantie de ressources complémentaires constitue pour le groupe une prestation future pour laquelle un engagement est calculé. Le calcul de la provision s'effectue en estimant le montant des avantages que les employés auront accumulés en contrepartie des services rendus pendant l'exercice et les exercices précédents.

Les prestations sont actualisées afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Elles sont comptabilisées au bilan sous forme d'une provision.

Le taux d'actualisation utilisé à la date de clôture correspond au taux de rendement des emprunts d'Etat et dont les échéances sont approximativement égales à celles des obligations du groupe. Le calcul est effectué annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les écarts actuariels issus des évaluations relatives aux avantages post-emploi sont comptabilisés directement en résultat sans être étalés.

Au sein du groupe BROSSARD, les régimes à prestations définies regroupent les indemnités de départ en retraite et les médailles du travail.

2.3.12. Paiements fondés sur des actions

Le groupe BROSSARD attribue à certains membres du personnel et mandataires sociaux des actions gratuites en contrepartie des services rendus. Ces transactions, dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres, sont évaluées à la juste valeur à la date d'attribution.

Conformément à la norme IFRS 2, la juste valeur déterminée à la date d'acquisition est comptabilisée en charges de personnel selon le mode linéaire sur la période d'acquisition des droits, sur la base du nombre d'actions que la société s'attend à devoir attribuer.

La juste valeur est évaluée en utilisant la méthode détaillée dans la note 28.

2.3.13. Trésorerie

La trésorerie dont la variation est expliquée dans le tableau des flux de trésorerie, correspond aux disponibilités, aux valeurs mobilières de placement et aux dépôts et prêts à court terme.

2.3.14. Chiffre d'affaires et prise en compte des « marges arrières »

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de biens est enregistré lorsque leurs risques et avantages significatifs sont effectivement transférés à l'acquéreur. Il est comptabilisé net des remises et taxes sur les ventes et net des participations publicitaires communément appelées « marges arrières ».

2.3.15. *Résultat net par action*

Le résultat net consolidé par action de base est calculé en faisant le rapport entre le résultat net et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, celui-ci étant le nombre d'actions émises diminué, le cas échéant, du nombre moyen d'actions de la société détenues par BROSSARD.

L'effet de dilution qui pourrait résulter d'instruments potentiellement dilutifs est pris en compte pour le calcul du résultat net dilué par action. En l'absence d'instrument potentiellement dilutifs, le résultat net dilué par action est égal au résultat net consolidé par action de base.

2.3.16. *Secteurs opérationnels*

Le groupe BROSSARD se définissant comme le multispécialiste des produits à base de pâte, vendus pour l'essentiel sous les marques BROSSARD et SAVANE, la présentation de l'activité commerciale du groupe BROSSARD repose, eu égard à ses caractéristiques (produits, procédés de production, clientèle, méthodes de distribution, environnement réglementaire, facteurs de rentabilité et de risques), sur un seul secteur opérationnel.

3 PRISE DE CONTROLE DU GROUPE SAVEURS DE FRANCE PAR BROSSARD SA

La prise de contrôle du groupe SAVEURS DE FRANCE-BROSSARD par BROSSARD SA s'est opérée comme suit :

- Apport de Monsieur et Madame SCHUMACHER à l'occasion d'une augmentation de capital en date du 5 décembre 2005 :	
- de 515.686 actions Saveurs de France-Brossard SA pour	29.910 K€
- de 517.039 BSAR Saveurs de France-Brossard SA pour	18.096 K€
- Acquisition dans le cadre d'une OPA clôturée le 3 mars 2006 :	
- de 1.071.896 actions Saveurs de France-Brossard SA pour	64.314 K€
- de 281.764 BSAR Saveurs de France-Brossard SA pour	10.228 K€
- Acquisition sur le marché :	
- de 49.070 actions Saveurs de France-Brossard SA pour	2.944 K€
- de 6 BSAR Saveurs de France-Brossard SA pour	0 K€
- Acquisition dans le cadre d'une OPRO clôturée le 8 juin 2006 :	
- de 83.811 actions Saveurs de France-Brossard SA pour	5.029 K€
- de 1.112 BSAR Saveurs de France-Brossard SA pour	40 K€
- Frais liés à l'ensemble de ces opérations	1.420 K€
	<hr/>
Total	131.982 K€
	=====

correspondant à 100 % des actions de la société Saveurs de France-Brossard SA.

Du fait du remboursement du solde de l'emprunt obligataire, les BSAR n'ont plus d'existence juridique.

NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros

Note 1 : Liste des principales sociétés consolidées

Au 30 juin 2010, 5 sociétés ont été intégrées globalement dans les comptes consolidés du groupe BROSSARD.

Sociétés intégrées globalement

<u>Raison sociale</u>	<u>Commentaires</u>	<u>Pays</u>	<u>Devise</u>	<u>30/06/2010</u>		<u>30/6/2009</u>	
				<u>% de contrôle</u>	<u>% d'intérêt</u>	<u>% de contrôle</u>	<u>% d'intérêt</u>
BROSSARD SA	Société Mère	France	Euro				
S.A. SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD		France	Euro	100%	100%	100%	100%
S.A.S. FRIANCE		France	Euro	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
S.A.S. LA PIZZA DE MANOSQUE		France	Euro			95,24%	95,24%
S.A. SAVANE BROSSARD		France	Euro	99,95%	99,95%	99,95%	99,95%
S.A.S. BROSSARD DISTRIBUTION		France	Euro	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%

Sociétés mises en équivalence

<u>Raison sociale</u>	<u>Commentaires</u>	<u>Pays</u>	<u>Devise</u>	<u>30/06/2010</u>		<u>30/6/2009</u>	
				<u>% de contrôle</u>	<u>% d'intérêt</u>	<u>% de contrôle</u>	<u>% d'intérêt</u>
S.A.S. LA PIZZA DE MANOSQUE		France	Euro	49,99%	49,99%		

Note 2 : Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition des sociétés intégrées globalement ont évolué comme suit :

1 ^{er} juillet 2009	27.520
Ecart d'acquisition relatifs aux :	
- acquisitions de l'exercice	
- cessions	
Dépréciations complémentaires	-1.405
Effets de change	<u> </u>
30 juin 2010	<u>26.115</u>

Au 30 juin 2010, l'écart d'acquisition attaché à la cession des activités surgelés s'élève à un montant brut de 1.524 K€ et à un montant net de 119 K€, calculé sous déduction d'une provision pour dépréciation de 1.405 K€. Lors de l'exercice clos au 30 juin 2011, la cession des activités surgelés n'aura pas d'impact sur le résultat consolidé du groupe BROSSARD, au titre de la sortie de l'écart d'acquisition précité.

Ces écarts d'acquisition se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>30/06/2010</u>	<u>30/06/2009</u>
Saveurs de France-Brossard SA	26.115	27.520
Total	<u>26.115</u>	<u>27.520</u>

L'écart d'acquisition brut se justifie comme suit :

- Coût d'acquisition des titres SAVEURS DE FRANCE BROSSARD.....	133.054
- Capitaux propres réestimés de SAVEURS DE FRANCE-BROSSARD	-105.534
	<u>27.520</u>
	=====

Lors de la clôture des comptes consolidés du groupe BROSSARD au 30 juin 2006, il avait été procédé, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, à l'allocation, sur des bases provisoires, du coût d'acquisition du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE-BROSSARD détaillé ci-dessus. Cette allocation aux actifs et passifs du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE-BROSSARD, sur la base de leur juste valeur, à la date du 1^{er} janvier 2006, avait conduit à la mise en évidence de capitaux propres d'un montant de 105.534 K€, incluant :

- la réestimation des marques BROSSARD et SAVANE pour un montant de 86.000 K€,
- le passif d'impôt différé lié à la réestimation de la valeur des deux marques précitées pour un montant de 28.667 K€, et
- l'actif d'impôt différé, d'un montant de 4.258 K€, lié à l'intégralité des reports déficitaires du sous-groupe SAVEURS DE FRANCE-BROSSARD, d'un montant de 3.692 K€ au 1^{er} janvier 2006, ces derniers étant susceptibles d'être utilisés à brève échéance.

L'allocation définitive du coût d'acquisition du sous groupe SAVEURS DE FRANCE-BROSSARD, telle que prévue par la norme IFRS 3, est intervenue lors de la clôture des comptes consolidés du groupe BROSSARD au 30 juin 2007 sur la base du rapport d'évaluation des marques du Cabinet Sorgem (cf supra § 2.3.1 et § 2.3.2).

La mise en oeuvre par le groupe BROSSARD de la méthodologie initialement définie par le Cabinet Sorgem conduit à justifier le montant des écarts d'acquisition au 30 juin 2010.

Note 3 : Immobilisations incorporelles

Les valeurs brutes des immobilisations incorporelles ont évolué comme suit :

Valeurs Brutes <i>(en milliers d'euros)</i>	Marques BROSSARD et SAVANE	Concessions, Brevets, Licences	Autres immobilisations	Total
1^{er} juillet 2009	86.000	8	822	86 830
Acquisitions			355	355
Cessions			202	202
Variation de périmètre			6	6
30 juin 2010	86.000	8	969	86.977

Les amortissements et dépréciations cumulés des immobilisations incorporelles ont évolué comme suit :

Amortissements et dépréciations <i>(en milliers d'euros)</i>	Marques BROSSARD et SAVANE	Concessions, Brevets, Licences	Autres immobilisations	Total
1^{er} juillet 2009	0	8	559	567
Amortissements			177	177
Dépréciations				
Cessions			78	78
Variation de périmètre		4		4
30 juin 2010	0	4	658	662

La valeur des marques BROSSARD et SAVANE, déterminée sur des bases provisoires au 1^{er} janvier 2006, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, n'avait pas été remise en cause au 30 juin 2007, compte tenu du caractère récent de la date d'établissement (9 janvier 2007) du rapport d'évaluation du cabinet SORGEM, spécialiste de l'évaluation des marques, et de l'absence d'indices de pertes de valeur à cette date. L'évaluation définitive des deux marques était donc intervenue à l'occasion de l'établissement des comptes consolidés du groupe BROSSARD au 30 juin 2007 ; elle avait reposé sur une méthodologie identique à celle développée dans le rapport d'expertise du cabinet SORGEM. Cette méthodologie, menée sur une base annuelle ou plus fréquemment en présence d'indices de pertes de valeur, consiste à valoriser les marques à partir de la somme actualisée des revenus qui leur sont attribuables. Cette approche conduit :

- à déterminer les résultats prévisionnels attribuables aux actifs incorporels,
- à déterminer la valeur correspondante de ces actifs incorporels, par voie d'actualisation, sur un horizon explicite de 5 années, des résultats prévisionnels y afférents et de prise en compte d'une valeur terminale (capitalisation du résultat actualisé de la dernière année),
- à opérer le partage de la valeur des actifs incorporels entre les marques et les autres actifs incorporels, et
- à recouper, pour validation, les valeurs de marques ainsi obtenues sur la base des taux de redevance de marque implicites, appliqués aux prévisions de chiffres d'affaires. Ces valeurs sont susceptibles, le cas échéant, de faire l'objet d'ajustements permettant de mettre en évidence des taux de redevance de marque implicites, conformes aux pratiques généralement observées.

Au 30 juin 2010, l'application de la méthodologie définie ci-dessus conduit à justifier la valeur affectée aux marques Brossard et Savane.

Les valeurs nettes comptables des immobilisations incorporelles ont évolué comme suit :

Valeurs nettes <i>(en milliers d'euros)</i>	Marques	Concessions,	Autres	Total
	SAVANE et BROSSARD	Brevets, Licences	immobilisations	
30 juin 2009	86.000	0	263	86 263
30 juin 2010	86.000	4	311	86.315

La valeur brute et la valeur nette comptable des marques BROSSARD et SAVANE n'ont pas varié au cours de l'exercice clos au 30 juin 2010 dans la mesure où le groupe BROSSARD conserve l'entière propriété de ces deux marques à l'issue de la cession des activités surgelés.

Note 4 : Immobilisations corporelles

Les valeurs brutes des immobilisations corporelles ont évolué comme suit :

Valeurs Brutes <i>(en milliers d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Installations	Autres	Immobilisations	Total
			techniques			
1^{er} juillet 2009	946	26 266	17 192	1 405	320	46 129
Acquisitions	1	33	532	88	292	946
Cessions			8	59	280	347
Variations de périmètre	-59	-1.247	-427	-133	-21	-1.887
30 juin 2010 (avant activités abandonnées)	888	25.052	17.289	1.301	311	44.841

Les amortissements et dépréciations cumulés ont évolué comme suit :

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)			Installations techniques			Total
	Agencements terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres immobilisations		
1^{er} juillet 2009	37	6 044	5 921	941	12 943	
Dotations aux amortissements	9	2.043	1.580	144	3.776	
Dépréciation des activités abandonnées			1.348		1.348	
Annulation de dépréciations antérieures						
Cessions			5	46	51	
Variation de périmètre		-355	-190	-102	-647	
30 juin 2010 (avant activités abandonnées)	46	7.732	8.654	937	17.369	

Les valeurs nettes comptables des immobilisations corporelles s'établissent comme suit :

Valeurs nettes (en milliers d'euros)			Installations techniques matériels et outillages	Autres immobilisations	Immobilisations en cours	Total
	Terrains	Constructions				
1^{er} juillet 2009	909	20 222	11 271	464	320	33 186
30 juin 2010 avant activités abandonnées	842	17.320	8.635	364	311	27.472
Activités abandonnées	706	12.714	3.405	243		17.068

Sous déduction des valeurs nettes comptables des immobilisations corporelles liées aux activités abandonnées, d'un montant de 17.068 K€ au 30 juin 2010, les valeurs nettes comptables des immobilisations corporelles s'élève à 10.404 K€ au 30 juin 2010. Les valeurs nettes comptables des immobilisations corporelles liées aux activités abandonnées seront sorties du bilan consolidé du groupe BROSSARD au cours de l'exercice clos au 30 juin 2011.

Note 5 : Contrats de location

Les immobilisations corporelles incluent les biens financés par le groupe grâce à des contrats de location-financement y compris les opérations de cession bail intervenues au Neubourg et à Pithiviers au 30/06/2009 et sur l'usine de Castelsarrazin au 30/6/2008. Ces biens ont les valeurs nettes suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	activités abandonnées 30/06/2010	activités poursuivies 30/06/2010	30/06/2009
Terrains	447	71	646
Constructions	11.979	4.244	19.379
Installations techniques, matériels et outillages	_____	72	256
Valeurs nettes des biens financés par location-financement	<u>12.426</u>	<u>4.387</u>	<u>20.281</u>

La réconciliation entre les paiements minimaux à effectuer en vertu des contrats de location-financement et la valeur de la dette financière correspondante se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	activités abandonnées 30/06/2010	activités poursuivies 30/06/2010	30/06/2009
Paiements minimaux à effectuer sur les contrats de location-financement	16.202	6.587	25.837
Dettes financières liées aux contrats de location-financement	<u>12.426</u>	<u>4.793</u>	<u>19.139</u>
Différence : charges financières futures	<u>3.776</u>	<u>1.794</u>	<u>6.698</u>

L'échéancier des sommes à payer en vertu de contrats de location-financement est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Paiements minimaux	Dettes financières
Payables à moins de un an	2.777	1.681
Payables à plus de un an et à moins de cinq ans	10.194	6.714
Payables à plus de cinq ans	<u>12.865</u>	<u>10.744</u>
Total au 30 juin 2009 (note 14)	<u>25.837</u>	<u>19.139</u>
Payables à moins de un an	653	348
Payables à plus de un an et à moins de cinq ans	2.613	1.640
Payables à plus de cinq ans	<u>3.321</u>	<u>2.805</u>
Total au 30 juin 2010 (note 14)	<u>6.587</u>	<u>4.793</u>

En ce qui concerne les principaux contrats de locations simples non résiliables, les loyers restant à payer se répartissent selon les échéances suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2010	30/06/2009
Payables à moins d'un an	448	527
Payables à plus d'un an et à moins de cinq ans	<u>445</u>	<u>281</u>
Total	<u>893</u>	<u>808</u>

Ils sont composés de :

- Titres de sociétés mises en équivalence (La Pizza de Manosque)	897
- D'autres titres de sociétés non consolidées	300
- De créances diverses	1.369
	2.566
	=====

Les échéances des créances diverses se ventilent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2010	30/06/2009
Plus d'un an et moins de cinq ans	866	294
Plus de cinq ans	503	587
Total	1.369	881

Note 7 : Clients et comptes rattachés

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2010	30/06/2009
Valeurs nettes	20.158	18.149
dont créances données en affacturage	18.093	15.615

Les créances ci-dessus étant principalement à court terme et ne portant pas intérêt, la variation des taux d'intérêt n'engendre pas de risque de taux significatif.

Note 8 : Stocks et en cours

<i>(en milliers d'euros)</i>	activités abandonnées 30/06/2010	activités poursuivies 30/06/2010	30/06/2009
Matières premières, approvisionnements	1.777	1.636	3.628
En-cours de production, de biens	139	34	165
Produits intermédiaires et finis	7.745	4.053	12.300
Marchandises	85	727	651
Valeurs nettes	9.746	6.450	16.744
Dont dotations aux provisions	909	172	1.366
Dont reprises de provision	1.091	220	925

La constatation des provisions sur stocks prend en compte les DLUO, d'éventuels problèmes qualité et l'obsolescence des emballages.

Note 9 : Autres débiteurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	activités abandonnées 30/06/2010	activités poursuivies 30/06/2010	30/06/2009
Avances, acomptes sur commandes		81	38
Etat – Taxes sur CA	125	3 629	2.585
Autres créances	9	3 310*	6.053*
Charges constatées d'avance	121	722	971
Total autres débiteurs	255	7 742	9.647

* Dont retenues de garantie sur créances données en affacturage : 2.894 K€ et 4.875 K€ respectivement au 30 juin 2010 et 30 juin 2009 (voir note 2.3.7)

Note 10 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie dont la variation est expliquée par le tableau des flux de trésorerie comprennent les éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>30/06/2010</u>	<u>30/06/2009</u>
VMP et dépôts à terme	1.804	5.100
Soldes bancaires disponibles	<u>570</u>	<u>1.203</u>
Total	<u>2.374</u>	<u>6.303</u>
Moins montant des découverts bancaires	98	6
Trésorerie présentée dans le tableau des flux de trésorerie	<u>2.276</u>	<u>6.297</u>

Note 11 : Capitaux propres

Toutes les actions composant le capital de BROSSARD sont entièrement libérées.

Le nombre d'actions composant le capital de BROSSARD a évolué comme suit depuis l'ouverture de l'exercice précédent :

	Nombre d'actions	Montant du capital social (en k€)	Nominal (en euros)
Nombre d'actions au 1^{er} juillet 2008	<u>5.629.614</u>	<u>50.666</u>	<u>9</u>
Augmentation (ou réduction) de capital suite à une incorporation de réserves (imputation de pertes)			
Augmentation (ou réduction) de capital en numéraire			
Augmentation (ou réduction) de capital en nature			
Augmentation de capital du fait de l'exercice d'options de souscription par les salariés			
Nombre d'actions au 30 juin 2009	<u>5.629.614</u>	<u>50.666</u>	<u>9</u>
Augmentation (ou réduction) de capital suite à une incorporation de réserves (imputation de pertes)			
Augmentation (ou réduction) de capital en numéraire			
Augmentation (ou réduction) de capital en nature			
Augmentation de capital du fait de l'exercice d'options de souscription par les salariés			
Nombre d'actions au 30 juin 2010	<u>5.629.614</u>	<u>50.666</u>	<u>9</u>

La société BROSSARD détient au 30 juin 2010 et au 30 juin 2009 272.000 actions propres. En vertu de la faculté offerte par l'assemblée générale du 12 décembre 2007, le conseil d'administration, au cours des séances du 4 mars et du 14 avril 2009, a consenti l'attribution gratuite de 92.000 actions à deux bénéficiaires de la société. La note 28 des comptes consolidés précise les principales caractéristiques du plan d'attribution.

Le poste « réserves » comprend les éléments suivants en milliers d'euros :

	<u>30/06/2010</u>	<u>30/06/2009</u>
- les bénéfices accumulés et non distribués de BROSSARD SA et de ses filiales	6.767	5.855
- les réserves de conversion		
- les effets de la réévaluation		
- les ajustements de valeurs des instruments dérivés comptabilisés en tant que couverture de flux de trésorerie futurs		
Total	<u><u>6.767</u></u>	<u><u>5.855</u></u>

Note 12 : Provisions pour risques et charges

La variation des provisions pour risques et charges au cours de l'exercice comprend les éléments suivants :

Provisions non courantes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant au 1/7/2009	Dotations	Reprises liées à utilisation	Reprises pour non utilisation	Variation de de périmètre	Montant au 30/06/2010
Provisions pour risques et charges*	812		316	490	-	6
Provisions pour impôts	63			25	-	38
Total	<u>875</u>		<u>316</u>	<u>515</u>	<u>-</u>	<u>44</u>

* Il s'agit essentiellement de provisions pour litiges

Provisions courantes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant au 1/7/2009	Dotations	Reprises liées à utilisation	Reprises pour non utilisation	Variation de périmètre	Montant au 30/06/2010
Provisions pour risques et charges**		937			-	937
Total		<u>937</u>			<u>-</u>	<u>937</u>

** Dont 900 K€ au titre du projet d'accord transactionnel dans l'affaire Friance (cf note 30.1)

Note 13 : Avantages au personnel

Les avantages au personnel s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>30/06/2010</u>	<u>30/06/2009</u>
Régimes d'avantages post-emploi consentis au personnel	594	903
Régimes d'avantages à long terme consentis au personnel	<u>77</u>	<u>135</u>
Total	<u>671</u>	<u>1.038</u>

Avantages post-emploi

Le régime d'avantages post-emploi à prestations définies consenti au personnel correspond au régime d'indemnité de fin de carrière s'imposant aux entreprises françaises.

Les montants comptabilisés au passif au titre de ces régimes s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>30/06/2010</u>	<u>30/06/2009</u>
Valeur actualisée de la dette	594	903
Gains (pertes) actuariels différés	<u> </u>	<u> </u>
Montant net comptabilisé au bilan	<u>594</u>	<u>903</u>

La charge nette comptabilisée au compte de résultat au titre des régimes d'avantages post-emploi à prestations définies, s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>30/06/2010</u>	<u>30/06/2009</u>
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	65	59
Coût financier	27	28
Ecart actuariels enregistrés en résultat	<u>209</u>	<u>353</u>
Charge nette de l'exercice	<u>301</u>	<u>440</u>

La variation des montants nets comptabilisés au bilan s'explique de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>30/06/2010</u>	<u>30/06/2009</u>
Montant net comptabilisé au bilan à l'ouverture de l'exercice	903	762
Charge nette de l'exercice	301	442
Indemnités versées aux salariés	-106	-301
Variation de périmètre	-15	
Activités abandonnées	<u>-489</u>	<u> </u>
Montant net comptabilisé au bilan à la clôture de l'exercice	<u>594</u>	<u>903</u>

Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	<u>30/06/2010</u>	<u>30/06/2009</u>
Taux d'actualisation	3,10 %	3,74 %
Taux d'évolution des salaires	2 %	2 %
Taux de turn-over	4 %	4 %
Age de départ volontaire à la retraite	63 ans	63 ans

Avantages à long terme

Le régime d'avantages à long terme consenti au personnel correspond aux médailles du travail.
La variation de la dette et de la charge s'établit comme suit :

<i>Au compte de résultat (en milliers d'euros)</i>	<u>30/06/2010</u>	<u>30/06/2009</u>
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	17	19
Coût financier	4	5
Ecart actuariels enregistrés en résultat	9	-3
	<hr/>	<hr/>
Charge nette de l'exercice	<u>30</u>	<u>21</u>

Les sommes versées au titre des régimes à cotisations définies se répartissent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>activités abandonnées 30/06/2010</u>	<u>activités poursuivies 30/06/2010</u>	<u>30/06/2009</u>
Cotisations d'assurance maladie	1.069	1.211	2.487
Cotisations de prévoyance	243	397	663
Cotisations de retraite	1.132	1.487	2.882
Total	<u>2.444</u>	<u>3.095</u>	<u>6.032</u>

Rémunérations attribuées aux mandataires sociaux :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>30/06/2010</u>	<u>30/06/2009</u>
Rémunérations fixes	591	594
Rémunérations variables	-	-
Avantages divers	12	14
Total	<u>603</u>	<u>608</u>

D.I.F.

	<u>activités abandonnées 30/06/2010</u>	<u>activités poursuivies 30/06/2010</u>	<u>30/06/2009</u>
Les droits acquis par les salariés s'élèvent à (en heures)	33.762 h	26.793 h	53.566 h

Note 14 : Emprunts et dettes financières

14.1 Le détail du poste des emprunts et dettes financières est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Activités abandonnées 30/06/2010	Activités poursuivies 30/06/2010	30/06/2009
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		31.881	46.532
Emprunts et dettes financières relatifs aux contrats de location-financement (note 5)	12.427	4.794	19.139
Emprunts et dettes financières divers		263	188
Créances données en affacturage		18.093	15.615
Découverts bancaires et intérêts courus		168	134
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	12.427	55.199	81.608
	=====	=====	=====
Dont part à plus d'un an des emprunts à long et moyen terme	11.229	22.877	45.332
Dont juste valeur swap de taux		173	652
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	11.229	23.050	45.984
Dont part à moins d'un an des emprunts à long et moyen terme	1.198	9.887	11.875
Dont créances données en affacturage		18.093	15.615
Dont financement des stocks à court terme		4.000	8.000
Dont découverts bancaires et intérêts courus		168	134
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	12.427	55.199	81.608
	=====	=====	=====

Les échéances des emprunts à long et moyen terme sont les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>30/06/2010</u>	<u>30/06/2009</u>
1/7/2010 – 30/06/2011		11.105
1/7/2011 – 30/06/2012	9.823	11.117
1/7/2012 – 30/06/2013	9.361	10.728
1/7/2013 – 30/06/2014	432	1.632
1/7/2014 – 30/06/2015 (et exercices suivants pour N-1)	453	10.750
1/1/2015 – 30/06/2016 (et exercices suivants pour N)	2.808	
	<hr/>	<hr/>
Part à long terme	<u>22.877</u>	<u>45.332</u>
1/7/2009 – 30/06/2010		11.875
1/7/2010 – 30/06/2011	13.887	
	<hr/>	<hr/>
Part à court terme	<u>13.887</u>	<u>11.875</u>

	<u>30/06/2010</u>	<u>30/06/2009</u>
Le taux d'intérêt moyen des emprunts à long et moyen terme s'établit à	4,56 %	5,13 %
La part à taux fixe de ces emprunts s'élève à	10,54 %	8,21 %
Le taux moyen des emprunts à taux fixe s'établit à	4,98 %	4,98 %

14.2 Garanties d'emprunts :

- En garantie d'emprunts souscrits par la société Brossard SA représentant 24.318 K€ au 30 juin 2010, celle-ci a nanti la totalité des actions de la société Saveurs de France-Brossard SA.

	<u>30/06/10</u>	<u>30/6/09</u>
soit à moins d'un an	8.127 K€	8.857 K€
de 2 à 5 ans	16.191 K€	24.319 K€
à plus de 5 ans	- K€	- K€
- En garantie des opérations de cession bail organisées par Savane-Brossard sur ses sites de Castelsarrasin et Pithiviers et par Saveurs de France-Brossard sur son site du Neubourg, octroi d'un nantissement des éléments incorporels des contrats (droit au bail et bénéfice de la promesse de vente) assorti d'un engagement sur le maintien de l'actionnariat de Brossard dans Saveurs de France-Brossard et de Saveurs de France-Brossard dans Savane Brossard. Cette garantie est devenue sans objet pour les sites du Neubourg et de Castelsarrasin le 6 août 2010, date de cession effective.
- En garantie des contrats d'affacturage (France et Export) signés le 5 juin 2008 entre la société Brossard Distribution et Natixis Factor, la société Brossard SA s'est portée caution solidaire de Brossard Distribution à hauteur de 16.000 K€. Il est rappelé que ce contrat a commencé de produire ses effets en juillet 2008.
- En garantie d'un financement des stocks à court terme d'un montant de 4.000 K€ au 30 juin 2010, des marchandises en stocks ont été données en gage pour un montant égal à 115 % du montant financé.

14.3 Covenants relatifs aux emprunts contractés auprès du pool bancaire dans le cadre de l'acquisition de SAVEURS DE FRANCE – BROSSARD

La convention de prêt du 16 décembre 2005, qui avait pour objet le financement de l'OPA-OPR sur les titres de Saveurs de France-Brossard SA et ses avenants du 14 novembre 2007 et du 10 décembre 2008 prévoient que l'emprunteur doit respecter 3 ratios financiers définis comme suit :

R2 = dettes financières nettes/EBE retraité

R3 = cash flow libre/service de la dette.

R4 = dettes financières/fonds propres

Au 30 juin 2010, en l'absence de dispositions contractuelles particulières relatives aux abandons d'activité, qui ont été autorisés par le pool bancaire, les ratios sont calculés sur la base des agrégats englobant les activités poursuivies et les activités abandonnées. Ils s'établissent comme suit :

- R2 = 7,09 (Ratio devant être inférieur à 3)

- R3 = 0,74 (Ratio devant être supérieur à 1,1)

- R4 = 0,72 (Ratio devant être inférieur à 0,8)

14.4 Covenants LCL

La société Saveurs de France – Brossard a souscrit en janvier 2008 un emprunt de 7.000 K€ assorti des clauses de covenant financier suivantes.

Les 3 ratios suivants doivent être respectés, étant précisé qu'ils sont calculés sur la base des comptes consolidés annuels et semestriels sur 12 mois glissants du sous groupe Saveurs de France - Brossard :

R2 = Dettes financières nettes / EBE retraité

R3 = Cash flow libre / Service de la dette

R4 = Dettes financières / Fonds propres

Au 30 juin 2010, en l'absence de dispositions contractuelles particulières relatives aux abandons d'activité, les ratios sont calculés sur la base des agrégats englobant les activités poursuivies et les activités abandonnées. Ils s'établissent comme suit :

- R2 = 1,31 (Ratio devant être inférieur à 3)

- R3 = 0,58 (Ratio devant être supérieur à 1,1)

- R4 = 0,86 (Ratio devant être inférieur à 0,8)

Note 15 : Fournisseurs et comptes rattachés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Activités abandonnées	Activités poursuivies	
	30/06/2010	30/06/2010	30/06/2009
Fournisseurs et comptes rattachés	760	18.825	13.212

Les montants ci-dessus étant principalement à court terme et ne portant pas intérêt, la variation des taux d'intérêt n'engendre pas de risque de taux significatif.

Note 16 : Autres créditeurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	Activités abandonnées 30/06/2010	Activités poursuivies 30/06/2010	30/06/2009
Dettes fiscales et sociales		8.444	9.302
Dettes sur immobilisations		105	367
Autres dettes		963	1.053
Produits constatés d'avance*	1.397	2.341	4.603
Autres créditeurs	1.397	11.854	15.325

Les montants ci-dessus étant principalement à court terme et ne portant pas intérêt, la variation des taux d'intérêt n'engendre pas de risque de taux significatif.

* Les produits constatés d'avance résultant de la réévaluation des immobilisations corporelles liée aux opérations de cession-bail s'élèvent à 4.100 K€ au 30/06/2009 et 2.341 K€ au 30/06/2010.

Note 17 : Dépenses de Recherche et Développement

Les dépenses de Recherche et Développement comptabilisées en charges ont été au 30 juin 2010 au titre des activités conservées de 405 K€ et 891 K€ au titre des activités abandonnées. Ces dépenses ont été de 1.414 k€ au 30 juin 2009.

Note 18 : Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels comprennent les rubriques suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2010 Activités abandonnées	30/06/2010 Activités poursuivies	30/06/2009
Friance (cf note 30)		-950	
Galec (cf note 30)		+3.145	
Contrôle fiscal (cf note 30)		+202	-311
La Pizza de Manosque		+106	-141
Provision immobilisations corporelles	-1.348		
Provision écart acquisition	-1.406		
Provision stocks	-300		
Honoraires liés aux activités abandonnées	-745		
Licenciements liés aux activités abandonnées	-143		
Autres	+135		
	-3.808	+2.503	-452

Note 18 bis : Activités abandonnées

* Actifs et passifs des activités abandonnées

Les actifs des activités abandonnées se composent au 30 juin 2010 de :

Ecarts d'acquisition	118
Immobilisations corporelles	17.068
Stocks et en cours	9.746
Autres débiteurs	255
	<hr/>
	27.187
	=====

Les passifs des activités abandonnées se composent au 30 juin 2010 de :

Autres emprunts et dettes financières à long et moyen terme	11.229
Provision pour risques et charges non courantes	300
Part à moins d'un an des emprunts à long et moyen terme	1.197
Fournisseurs	760
Autres créditeurs (produits constatés d'avance)	1.744
	<hr/>
	15.230
	=====

* Analyse du résultat net des activités abandonnées

	<u>30/06/2010</u>	<u>30/06/2009</u>
Chiffre d'affaires	45.161	49.065
Autres produits de l'activité	384	177
Achats consommés	-16.573	-17.733
Charges de personnel	-11.219	-11.183
Autres achats et charges externes	-14.988	-13.664
Impôts et taxes	-1.124	-1.157
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	-2.495	-2.381
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	1.084	-1.113
Autres produits et charges d'exploitation	-373	-445
Résultat opérationnel courant	-143	1.566
Autres produits et charges opérationnels (note 18)	-3.808	-90
Résultat opérationnel	-3.951	1.476
Produit de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		-
Coût de l'endettement financier brut (note 19)	-819	-790
Coût de l'endettement financier net	-819	-790
Autres produits et charges financiers	-	-
Charge ou produit d'impôt (note 20)	2.230	-46
Résultat net des activités abandonnées	-2.540	640

* Analyse des flux nets de trésorerie sur activités abandonnées

Flux net de trésorerie généré par l'activité	+2.248	+3.072
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 283	-1.207
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 1.965	-1.865
Variation de trésorerie	0	0

Note 19 : Coût de l'endettement financier brut

Le coût de l'endettement financier brut se décompose en :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Activités abandonnées 30/06/2010	activités poursuivies 30/06/2010	30/06/2009
Intérêts sur découverts bancaires, emprunts, et affacturage	100	2.031	3.749
Dotation charges à répartir sur emprunt		173	214
Intérêts sur les OBSAR		-	98
Intérêts sur les dettes financières des contrats de location-financement	719	327	1.139
Coût de l'endettement financier brut	819	2.531	5.200

Note 20 : Impôts sur les bénéfices

Charge d'impôt

Analyse de la charge d'impôt :

	Global	30/06/2010		30/06/2009
	<u>30/06/2010</u>	<u>sur activités</u>	<u>sur activités</u>	
		<u>abandonnées</u>	<u>conservées</u>	
Impôts courants	136	-193	329	610
Impôts différés	<u>-127</u>	<u>-2.037</u>	<u>1.910</u>	<u>-360</u>
Total impôt sur les résultats	<u>9</u>	<u>-2.230</u>	<u>2.239</u>	<u>250</u>

Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>30/06/2010</u>	<u>30/06/2009</u>
Résultat avant impôt	1.071	1.164
Charge d'impôt théorique	<u>357</u>	<u>388</u>
Rapprochement :		
Perte non activée		
Différences permanentes	-13	277
Utilisation de pertes		
Ecart de taux d'imposition		9
Crédit d'impôt et autres impôts	<u>-335</u>	<u>-424</u>
Charge réelle d'impôt (= +)/produit d'impôt (= -)	<u>+9</u>	<u>+250</u>

Impôts différés

Variation des impôts différés :

(en milliers d'euros)

Situation au 30 juin 2009	-26.697
Produit (charge) de l'exercice	+257
Autres variations	-
Situation au 30 juin 2010	-26.440

N.B. : Le groupe Brossard étant fiscalement intégré, les impôts différés sont présentés en net.

Origine des impôts différés :

(en milliers d'euros)

	<u>30/06/2010</u>	<u>30/06/2009</u>
Immobilisations incorporelles	-28.667	-28.667
Immobilisations corporelles	1.617	1.355
Stocks	-	18
Autres actifs	-4	-5
Avantages au personnel	282	482
Provisions	274	-97
Autres passif	-	0
Swap de taux	58	217
Reports fiscaux déficitaires	0	0
Impôts différés nets	<u>-26.440</u>	<u>-26.697</u>

Les déficits fiscaux reportables et différences temporaires, pour lesquels aucun actif d'impôt n'a été comptabilisé, sont les suivants :

(en milliers d'euros)

	<u>30/06/2010</u>	<u>30/06/2009</u>
BROSSARD SA		
Déficits reportables indéfiniment	<u>1.910</u>	<u>1.910</u>

Note 21 : Résultat par action

Le calcul du résultat par action de base s'effectue de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	activités poursuivies	Global 30/06/2010 12 mois	30/06/2009 12 mois
Résultat net pour le calcul du résultat par action de base (a)	3.602	1.062	914
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice (b)	<u>5.357.614</u>	<u>5.357.614</u>	<u>5.512.614</u>
Résultat par action de base (euro) = (a) / (b)	<u>0,67</u>	<u>0,20</u>	<u>0,17</u>

En l'absence d'instruments potentiellement dilutifs, le résultat par action dilué est égal au résultat par action de base.

Note 22 : Informations sur les parties liées

Les relations du groupe avec les entreprises qui lui sont liées donnent lieu à des transactions qui sont réalisées aux conditions normales de marché.

Note 23 : Flux comptables sans effet sur la trésorerie

N'ayant pas d'incidence sur la trésorerie du groupe, les flux suivants ne figurent pas dans le tableau des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>30/06/2010</u>	<u>30/06/2009</u>
Acquisitions d'immobilisations financées par location financement : coût d'acquisition et dette correspondante	<u>néant</u>	<u>néant</u>

Note 24 : Engagements financiers hors bilan

24.1 Sous groupe Saveurs de France-Brossard

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>30/06/2010</u>	<u>30/06/2009</u>
Engagements reçus :		
Affectation hypothécaire reçue de l'acquéreur de l'immeuble cédé par Friance en garantie du remboursement du crédit vendeur (cf note 30-1)	600	600

Engagements donnés

1/ Ils correspondent à un engagement donné par la société Saveurs de France-Brossard à une société de crédit bail de se substituer à la société Savane Brossard SA en cas de défaillance de celle-ci (engagement soldé au 31 décembre 2009), et à une lettre d'intention signée par la société Saveurs de France-Brossard en faveur d'un établissement financier. Ces engagements donnés ont pour échéances :

	30/06/2010	30/06/2009
. A moins d'un an :	15	166
. De 2 à 5 ans :		15
. A plus de 5 ans :		-
	<u>15</u>	<u>181</u>

2/ Cession-bail

Cf § 24.2.3

3/ Affacturage

Cf note 24.2.4

4/ Emprunt LCL (solde au 30/6/2010 3.850 K€)

Cet emprunt, à taux fixe de 4,99 %, remboursable sur une durée de 5 ans est assorti de diverses clauses parmi lesquelles celle de défaut croisé et celle d'actionnariat (appartenance de l'emprunteur au groupe Brossard). Le contrat d'emprunt contient également les clauses de covenants financiers décrites au § 14.4

5/ Financement sur stocks

Cf note 14.2

24.2 Société mère BROSSARD SA

24.2.1. - Délégation d'assurances hommes clés au profit des banques (BNP PARIBAS – PALATINE – CIN = Le pool bancaire) :

- Monsieur Guy SCHUMACHER 5.000 K€
- Monsieur Frédéric THYS 5.000 K€

24.2.2. - Engagements en matière de ratios financiers

La convention de prêt du 16 décembre 2005, qui avait pour objet le financement de l'OPA-OPR sur les titres de Saveurs de France-Brossard SA et ses avenants du 14 novembre 2007 et du 10 décembre 2008 prévoient que l'emprunteur doit respecter les ratios financiers définis au paragraphe 14.3.

24.2.3. – Cession – bail

En garantie des opérations de cession bail organisées par Savane-Brossard sur ses sites de Castelsarrasin et Pithiviers et par Saveurs de France-Brossard sur son site du Neubourg, octroi d'un nantissement des éléments incorporels des contrats (droit au bail et bénéfice de la promesse de vente) assorti d'un engagement sur le maintien de l'actionnariat de Brossard dans Saveurs de France-Brossard et de Saveurs de France-Brossard dans Savane Brossard. Cette garantie est devenue sans objet pour les sites du Neubourg et de Castelsarrasin le 6 août 2010, date de cession effective.

24.2.4. – Affacturage

Deux contrats d'affacturage France et Export ont été signés le 5 juin 2008 entre la société Brossard Distribution et Natixis Factor. La société Brossard SA s'est portée caution solidaire de Brossard Distribution à hauteur de 16.000 k€. Il est rappelé que ce contrat a commencé de produire ses effets en juillet 2008.

24.2.5. – Autres engagements

- a) En application de la Convention relative au nantissement de compte d'instruments financiers conclue le 16 décembre 2005, telle que modifiée par son avenant I en date du 29 juin 2006, la société BROSSARD SA s'est engagée à nantir la totalité des actions de Saveurs de France-Brossard SA, soit 1.720.463 qu'elle détient au profit du pool bancaire.
- b) BROSSARD SA s'engage à ce que le groupe ne consente pas de sûretés nouvelles sans accord préalable du pool bancaire à l'exception de celles liées à l'activité courante.
- c) Au-delà des obligations d'information sur tous évènements inhabituels ou actes ordinaires dans la vie des sociétés du groupe, BROSSARD SA doit requérir l'accord du pool bancaire pour tous investissements du groupe consolidé supérieurs à 5 millions d'€ HT par exercice, pour toutes nouvelles dettes financières d'un montant annuel supérieur à 1,5 Million d'€ au niveau du groupe, pour toutes opérations de cession d'activité et (ou) de croissance externe, et plus généralement, pour effectuer des opérations ayant un impact significatif sur les biens sociaux et les activités.
- d) Divers autres engagements ont été pris par BROSSARD SA qui ont essentiellement pour objet la sauvegarde des actifs du groupe et l'affectation des dividendes intra groupe en priorité au remboursement des emprunts.
- e) Après consultation du pool bancaire conformément aux stipulations de la Convention de Prêt, la BNP Paribas en sa qualité d'Agent du Prêt, a obtenu l'accord unanime des banques sur :
- la cession par Saveurs de France – Brossard des titres de la société Pizza de Manosque à son Président.
 - la cession par Brossard de sa branche d'activités de conception, de fabrication, de négoce de produits surgelés au Groupe ALFESCA sous la réserve expresse que le produit net de cession encaissé au titre de cette opération soit affecté le 10 septembre 2010, et à hauteur de 3.000.000 euros, au remboursement partiel anticipé de l'échéance de remboursement de la Tranche A2 du 10 juin 2011, ce qui a été fait.

Note 25 : Gestion des risques

A la date d'arrêté des comptes, la société BROSSARD SA et ses filiales étaient engagées dans diverses procédures concernant des litiges. Après examen de chaque cas au niveau de chaque filiale concernée, et après avis des avocats, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

Les principaux engagements et contentieux en cours liés à la cession partielle du fonds de commerce de France sont récapitulés à la note 30 de la présente annexe.

Risques financiers :

* Sous groupe Saveurs de France-Brossard SA

Risque de change

La facturation du groupe s'effectuant en totalité en euros, il n'existe pas de risque de change.

Risque de taux

La plupart des emprunts à moyen terme sont libellés en taux variable. L'impact d'une variation sur un an de 1 % est de 46 K€.

Risque de crédit et de liquidités

L'appartenance des principaux clients à des grands groupes nationaux et internationaux permet à Brossard de disposer d'une clientèle relativement solvable. De plus, la procédure d'affacturage des créances commerciales permet un suivi plus précis et contribue à l'anticipation des risques.

Au 30 juin 2010, les cinq premiers clients du groupe Brossard représentent globalement 80 % du chiffre d'affaires ; les pourcentages individuels oscillent entre 25 % pour le premier et 11 % pour le cinquième.

Risque de concentration

Les mouvements et concentrations observés chez les clients G.M.S. de BROSSARD sont certes porteurs de pressions concurrentielles, mais la sécurité alimentaire, l'organisation des approvisionnements et la santé financière des fournisseurs agroalimentaires sont également pris en compte dans les passations de marchés afin d'offrir aux distributeurs des garanties fortes de pérennité des activités. Néanmoins, la concurrence que se livrent actuellement les G.M.S. fait peser un risque sur le Groupe, l'obligeant à repenser sans cesse son modèle de développement.

* Société mère BROSSARD SA

Risques de taux :

Les emprunts à moyen terme sont libellés en taux variable. L'impact d'une variation sur un an de 1 % est non significatif du fait de la couverture swap.

Le 28 juillet 2006, la société BROSSARD SA a procédé à une opération d'échange de conditions d'intérêts (swap de taux d'intérêts) ayant pour objet de fixer le taux d'intérêt d'une partie de son endettement et prévoyant les principales modalités suivantes :

- montant nominal de référence : 33 000 K€,
- montant nominal en cours : 6.000 K€
- taux d'intérêt fixe : 3,90 % (en échange d'un taux d'intérêts variable Euribor 6 mois),
- date de commencement : 11/12/2006,
- date d'échéance finale : 10/06/2011.

La variation de valeur du swap de taux d'intérêts décrit ci-dessus s'est traduite par un impact positif de 479 K€ sur le résultat financier du groupe BROSSARD au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010.

Risques de crédit et de liquidités :

L'appréciation du risque de crédit est essentiellement liée aux différents covenants bancaires décrits à la note 14 de la présente annexe.

Note 26 : Effectifs

L'effectif moyen se décompose de la façon suivante :

	activités abandonnées 30/06/2010	activités poursuivies 30/06/2010	30/06/2009
Non Cadres	324	258	643
Cadres	31	46	77
Total	355	304	720

Note 27 : Honoraires Commissaires aux Comptes

Honoraires relatifs :

. Contrôle légal des comptes	198
. DDL (examen limité des comptes semestriels consolidés au 31/12/09)	111
	<u>309 K€</u>
	===

Note 28 : Attribution gratuite d'actions

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration, sur autorisation de l'assemblée générale, a décidé, au cours des séances du 4 mars et du 14 avril 2009, une attribution gratuite d'actions assortie des conditions suivantes :

a) une période d'acquisition :

L'attribution des actions ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée de 4 ans, courant à compter du 4 mars 2009, date de la réunion du conseil d'administration ayant décidé l'attribution.

b) une obligation de conservation :

A compter de la date d'attribution définitive, les bénéficiaires ont une obligation de conservation des actions pendant deux années supplémentaires durant lesquelles ces actions sont incessibles.

Principales caractéristiques du plan d'attribution gratuite d'actions :

Date de l'assemblée générale autorisant les attributions gratuites d'actions :	12 décembre 2007
Dates du conseil d'administration :	4 mars 2009 (date d'attribution) 14 avril 2009
Nombre de bénéficiaires :	2
Nombre d'actions attribuées :	92.000 (soit 1,6 % du capital social)
Détail :	
Directeur général délégué	61.300
Directrice générale adjointe	30.700
Date d'acquisition :	4 mars 2013
Date de fin d'incessibilité :	4 mars 2015

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été décidée au cours d'un exercice précédent.

30/06/2010 30/6/2009

Estimation de la juste valeur des actions attribuées et impact sur le compte de résultat

Conformément à la norme IFRS 2, la juste valeur, déterminée à la date d'acquisition, est comptabilisée en charges de personnel selon le mode linéaire sur la période d'acquisition des droits, sur la base du nombre d'actions que la société s'attend à devoir attribuer.

Date d'attribution	Juste valeur	Charge passée en compte de résultat	
		30 juin 2010	30 juin 2009
4 mars 2009	298 K€	74 K€	24 K€

Note 29 : Information par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	Europe		Reste du Monde	Consolidé
	France	(hors France)		
Chiffre d'affaires (net) par zone de destination				
1/7/2008 – 30/6/2009	112.275	6.622		118.897
1/7/2009 – 30/6/2010 activités poursuivies	60.126	6.305		66.431
1/7/2009 – 30/06/2010 activités abandonnées	45.161			

Au 30 juin 2010 et au 30 juin 2009, il n'existe pas d'actif ni d'investissement en immobilisations incorporelles ou corporelles significatifs hors de France

30.1 Cession partielle du fonds de commerce de Friance

1/ Principaux engagements

Il est rappelé que le premier cessionnaire du fonds de commerce de Pikiche a été défaillant. Il en est résulté un plan de cession selon décision du Tribunal de Commerce de Besançon du 27 Septembre 2004 au bénéfice de la société SAS Glaces Erhard Développement. Compte tenu de ces différents événements, les principaux engagements liant la société Friance sont les suivants :

→ Crédit vendeur

* Eviol Nature

Le crédit vendeur consenti à Eviol Nature s'est traduit par l'existence de créances ayant donné lieu à provisions

* Glaces Erhard Développement

Il est rappelé que la vente immobilière a été actée par le Tribunal de Commerce de Besançon le 27 Septembre 2004 pour un prix de 600 K€ payable en 120 mensualités moyennant un taux d'intérêt de 3,5 % l'an, la première étant fixée le 1^{er} Janvier 2006.

→ Sûretés

* Eviol Nature

L'inscription de nantissement du fonds de commerce a été abandonnée.

* Glaces Erhard Développement s'est substituée par Erhard Viennoiserie Traiteur

La société Friance a fait réserve expresse à son profit du privilège de vendeur et de l'action résolutoire y attachée (inscription hypothécaire).

→ Contrat de fabrication

Le contrat de fabrication qui permettait à la société Eviol Nature de fabriquer pour le compte de Saveurs de France-Brossard les produits faisant partie du fonds de commerce cédé a été annulé par décision de l'administrateur judiciaire d'Eviol Nature du 2 Juillet 2004.

2/ Contentieux en cours

La Société EVIAL NATURE s'est avérée défaillante, pour avoir émis des chèques bancaires et billets à ordre sans provisions, ce qui a fait l'objet en juin 2004 d'une plainte pénale avec constitution de partie civile de FRIANCE SAS à l'encontre d'EVIAL NATURE et de son gérant.

Afin de favoriser un projet de reprise auprès du Tribunal de Commerce de Besançon, FRIANCE SAS a accepté de réviser le prix de cession proposé pour l'immobilier du site de Thurey-Le-Mont, pour le passer de 1 million d'euros à 600 000 euros, en l'assortissant d'un délai de paiement sur dix années.

Aussi, sur ces bases, le Tribunal a retenu la Société Glaces Erhard Développement.

La cession de l'ensemble immobilier, sur ces bases, a été réalisée le 7 avril 2005.

Parallèlement, l'administrateur judiciaire d'EVIAL NATURE a jugé utile d'intenter à l'encontre de FRIANCE SAS différentes actions auprès du Tribunal de Commerce d'Evreux :

- une première pour dénoncer une compensation financière effectuée par FRIANCE SAS (1.500 K€), pendante devant la Cour d'appel de Rouen ;

- une seconde pour obtenir condamnation de FRIANCE SAS pour dol avec demandes d'indemnisations (de l'ordre de 5.000 K€), pendante devant la Cour d'appel de Rouen aux termes de l'appel formé le 27 janvier 2009 par EVIAL NATURE par suite du jugement rendu le 11 décembre 2008 par le Tribunal de Commerce d'Evreux déboutant EVIAL NATURE de l'intégralité de ses demandes et la condamnant aux dépens et frais irrépétibles.

En date du 8 septembre 2006, Monsieur LHOMMEAU, es qualité, à l'encontre duquel FRIANCE et SAVEURS DE FRANCE-BROSSARD ont porté plainte pour escroquerie en juin 2004, a assigné FRIANCE SAS auprès du Tribunal de Grande Instance d'Evreux à hauteur de 7.900 K€. Cette affaire est pendante devant le TGI d'EVREUX.

Monsieur LHOMMEAU ayant été relaxé aux termes d'un jugement rendu le 5 octobre 2010 par la 12^{ème} chambre du Tribunal Correctionnel de Paris, FRIANCE et SAVEURS DE FRANCE-BROSSARD ont interjeté appel de ce jugement.

Après analyse de ces demandes, compte tenu d'une décision des juges du fond en faveur de FRIANCE et de la motivation de l'ordonnance de renvoi prise par Mme le juge d'instruction à l'encontre de Monsieur LHOMMEAU, FRIANCE SAS et le Groupe BROSSARD n'ont pas jugé utile de provisionner tout ou partie des prétentions formulées par les parties adverses.

Toutefois, la perspective d'une extinction rapide et définitive des litiges opposant Friance à Eviol Nature par la voie transactionnelle a conduit le groupe à enregistrer une provision d'un montant de 950 K€ correspondant à l'indemnité nette de TVA de 900 K€ susceptible d'être mise à la charge de la société Friance et aux frais et honoraires divers s'y rapportant.

L'accord transactionnel qui viendrait à être conclu sur le fondement des articles 2044 et suivants du code civil, ne constitue en rien une reconnaissance, par l'une ou l'autre partie, de la pertinence de la thèse développée par son adversaire, ou de responsabilité quelconque, et ce sur quelque point que ce soit.

Par jugement en date du 13 septembre 2010, le tribunal de commerce de Besançon a infirmé l'ordonnance rendue le 15 février 2010 par Mme le Juge Commissaire aux termes de laquelle Me Jeannerot ès-qualités de commissaire à l'exécution du plan de la société Eviol Nature avait été autorisé à signer le projet de protocole d'accord transactionnel établi entre les sociétés Eviol Nature et Friance.

Dans l'éventualité de l'homologation par le tribunal de commerce de Besançon d'un protocole transactionnel révisé, moyennant des conditions financières inchangées, le groupe a décidé de maintenir la provision ainsi comptabilisée.

30.2 Contrôles fiscaux

Les contrôles fiscaux des sociétés SAVEURS DE FRANCE-BROSSARD, SAVANE-BROSSARD et BROSSARD DISTRIBUTION ainsi que leurs effets pour la société BROSSARD en sa qualité de société intégrante, se sont achevés par trois transactions approuvées par l'administration fiscale le 8 décembre 2009, laissant à la charge du Groupe un rappel de droits de 69 K€. (SA BROSSARD : 33 K€ - SAVEURS DE FRANCE-BROSSARD : 35 K€ et BROSSARD DISTRIBUTION : 1 K€).

Un dégrèvement de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée précédemment obtenu à tort est à reverser par la société SAVANE BROSSARD pour 94 K€.

Les rappels de TVA pour le Groupe se sont élevés à 5 K€.

30.3 Brossard - Brossard Distribution / Galec

Aux termes du jugement rendu le 19 janvier 2010 par le Tribunal de Commerce de Créteil, la société GALEC, défenderesse, a été condamnée au paiement des sommes de 3.139 K€, en réparation du préjudice causé au Groupe, et de 5 K€ au titre de l'art. 700 NCPC, effectivement payées au 30 juin 2010.

note 31 – Evènements postérieurs à la clôture

Cession par le groupe Brossard, en date du 6 août 2010, au bénéfice du groupe Alfesca :

- du fonds de Commerce de conception, de fabrication et de commercialisation de produits surgelés (feuilletés et plats cuisinés), propriété de SAVEURS DE FRANCE-BROSSARD, comprenant les moyens humains et matériels y attachés, et notamment le droit au bail de l'ensemble immobilier sis au Neubourg et Crosville la Vieille par voie de cession des contrats de crédit-bail immobiliers conclus les 31 mars 1998 et 31 juillet 2008 avec les sociétés Finamur et Sogébaïl, certaines marques sous lesquelles sont fabriqués et commercialisés les produits du Fonds de Commerce Cédé ainsi que le stock de marchandises et d'emballages.
- du fonds de Commerce de conception, de fabrication et de commercialisation de produits surgelés (feuilletés et pâtisseries), propriété de SAVANE BROSSARD, comprenant les moyens humains et matériels y attachés, et notamment le droit au bail de l'ensemble immobilier sis à Castelsarrasin par voie de cession du contrat de crédit-bail immobilier conclu le 30 novembre 2007 avec les sociétés Finamur et Sogéfimur, certaines marques sous lesquelles sont fabriqués et commercialisés les produits du Fonds de Commerce cédé ainsi que le stock de marchandises et d'emballages.
- des parcelles de terrain sises à Castelsarrasin, propriétés de la société SAVANE BROSSARD, référencées au cadastre section AL n°44, 75 et 92 sur lesquelles (n°44 et 92) est édifiée l'ancienne usine ainsi que des éléments de la nouvelle station (station de pré-traitement, stockage froid négatif, etc.).

- de BDS, société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif réalisé par BROSSARD DISTRIBUTION sous le régime juridique des scissions, portant transmission universelle du patrimoine de la branche complète et autonome de commercialisation de produits alimentaires surgelés et notamment du stock de produits déportés, du portefeuille clients et des accords commerciaux en vigueur en vertu desquels la distribution des produits concernés, fabriqués par les sociétés SAVEURS DE FRANCE-BROSSARD et SAVANE BROSSARD, est opérée.

La transaction portant sur les activités « Surgelés » du groupe BROSSARD, d'un montant d'environ 24,5 millions d'euros, a valorisé les stocks cédés (approximativement 9 millions d'euros), les crédits-baux immobiliers cédés (approximativement 12,5 millions d'euros) et différents actifs (terrains, matériels et agencements pour approximativement 3 millions d'euros).